PROCES-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE (restreinte)

Réunion du :	**9 juillet 2018**
A :	**16h30**
Présidence :	**Frédéric DEMAY**
Présents:	**Mrs FLOQUET, BELKACEM**
Excusés :	
Assiste :	**M. MONNIER**

1. **COMMUNICATION DU PRESIDENT :**

Le Président de séance remercie les membres de leur présence.

2. **ADOPTION PROCES VERBAUX :**

Adoption du procès-verbal de la réunion du 20 Juin 2018 paru le 21 juin 2018.

3. **INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :**

Suite à la publication du procès verbal,

Il est rappelé que « L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 15 juin, les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre

d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement. Le paiement a lieu une fois par an (en fin de saison). »

Une réponse et un remboursement seront faits aux clubs qui ont réglés deux fois.

Excédent : Hanches, Chérisy, Le Coudray, Dreux ASTH, Tremblay les Villages, Dangeau, Senonches, Bu.

Un courrier au club de Hanches sera envoyé.

Une demande de complément d'informations a été demandée par la CANP concernant leur statut et la parution du procès-verbal du 20 juin 2018.

Une réponse leur sera faite.

4. COURRIERS DIVERS

GALLARDON : suite à l'arrêt de Monsieur Fradet, ce dernier ne représentera plus le club. Gallardon reste en règle pour la saison 2018/2019.

CLOYES : M. Courtillier démissionne du club pour exercer dans un autre département.
Il représentera encore le club de Cloyes pour les saisons 2018/2019 et 2019/2020 sauf s'il arrête définitivement l'arbitrage.

5. MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

RAS

Précision : Toutes les décisions prises par la Commission sont susceptibles d'appel devant le Bureau d'Appel du District d'Eure-et-Loir (Article 8 du Statut de l'arbitrage), dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président
Frédéric DEMAY

Le Secrétaire
Henri FLOQUET